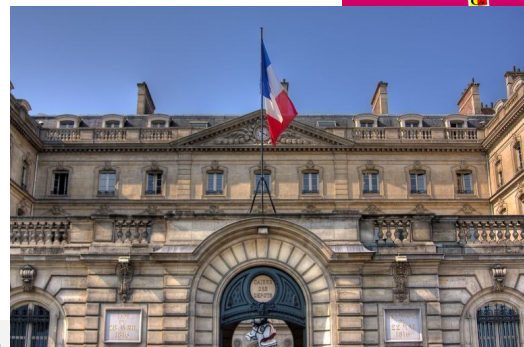


CMIC et DELEGUES SYNDICAUX DE GROUPE

La Cour de cassation confirme le caractère public et spécial du groupe CDC



La Cour de Cassation vient de casser dans sa totalité la décision du juge du Tribunal d'Instance de Paris 7ème qui interdisait au SNUP-CDC-FSU de disposer de délégués syndicaux de groupe.

Par cette décision la Cour de Cassation confirme l'indépendance de la CDC et le caractère public et spécial de son statut.

En effet, au-delà du fait de disposer de Délégués, il s'agissait pour le SNUP de défendre le caractère public de l'Établissement et du Groupe mis à mal par la volonté de la direction et de certaines organisations syndicales d'appliquer les règles de droit privé à la CDC en lieu et place des accords dérogatoires.

Bilan immédiat : L'accord CDC s'applique. Les personnels disposent de 6 délégués syndicaux communs de groupe SNUP-CDC-FSU et sa secrétaire générale le représentera en outre au CMIC. La CDC devra également verser 3000 € au syndicat.

Les résultats électoraux dans le groupe et notamment à la SNI permettaient au SNUP de désigner des délégués syndicaux dès 2014, lors du renouvellement du CMIC.

Pourtant, la CDC a refusé les désignations du SNUP, alors que le syndicat remplissait les conditions édictées par l'accord collectif du 2 octobre 2001 qui régleme le CMIC et les DS communs de groupe, accord demeuré inchangé sur ce point au 31/12/2013.

Cette contestation s'est faite devant le tribunal d'Instance du 7^{ème} arrondissement de Paris à la demande de la CDC et soutenue par les organisations syndicales UNSA, CGT, CGC, CFTC et FO. Seule la CFDT n'a pas pris part à cette action.

Le débat juridique portait sur l'application de la loi de 2008 (relative à la représentativité des salariés dans les structures de droit privé) pour le groupe CDC, alors qu'il est public et que son cœur est un Établissement Public.

Le jugement du tribunal qui avait annulé les désignations en juillet 2014, vient d'être cassé dans sa totalité par la Cour de Cassation. Le juge suprême du droit vient ainsi de donner raison au « petit » syndicat SNUP CDC FSU qui a osé défendre jusqu'à la Cour son point de vue. Pour nous et visiblement aussi pour la Cour, c'est le législateur, lui-même, qui a conféré à la CDC un droit spécifique, dérogatoire au droit commun et donc à la loi de 2008 (portant sur la représentativité exclusive des salariés) puisque le Code du travail ne connaît pas de délé-

gués syndicaux de groupe communs aux fonctionnaires et aux salariés.

Cet arrêt confirme donc que ce sont bien les accords CDC (conformément aux textes législatifs spécifiques à la CDC (article 34 de la loi du 28/05/1996 modifié par la loi du 15/05/2001)) qui s'appliquent.

Les conséquences de cet arrêt sont extrêmement importantes pour les personnels de la CDC publics et privés, en ce sens qu'il réaffirme la spécificité de la CDC en tant qu'organisme de droit public ayant ses règles propres, notamment en matière d'accords.

De plus, disposer de délégués syndicaux de groupe est très précieux car ceux-ci peuvent intervenir dans toutes les filiales de la CDC et aider les personnels, par exemple pour négocier l'intégration des collègues de CDC Numérique, CDC Climat ou CDC Infrastructure dans l'Établissement Public.

Au-delà du fait que le SNUP-CDC-FSU va trouver la place qui lui revient de par l'accord initial, la décision de la Cour permet également de déjouer le plan d'éviction dont notre organisation est l'objet. En effet, nos contradicteurs sont allés jusqu'à changer « les règles du jeu après le match » par un avenant N°3 établi le 23 juillet 2014. La Cour vient de rendre cet accord caduc.

Annie LEMASSON, Jean-Pierre DHARNE, Axelle CULDAUT sont confirmés en qualité de Délégués Syndicaux de Groupe titulaires et Hora AIT-AMER, Patricia MOTYLEWSKI et Gil MARTIN en qualité de Délégués Syndicaux de Groupe suppléants.

CADRES ADMINISTRATIFS DU COSOG EN COLÈRE

TROP c'est TROP

L'ensemble des membres administratifs formant le comité de direction élargi du COSOG a adressé une note à la Présidente UNSA et au directeur des activités sociales, demandant la clarification des fonctions, en soulignant « le climat d'irrespect, de violences verbales et d'ingérences des administrateurs ... »

Cette interpellation s'inscrit à la suite d'arrêts de travail répétés et d'un climat de tension important entre les équipes de direction administratives du COSOG et les élus du bureau du COSOG notamment.

Les membres administratifs du comité de direction élargi refusant de participer au Conseil d'Administration du 9 juillet 2015, la séance du matin a donc été consacrée à l'écoute et à un échange avec les signataires de ce courrier.



Loin de vouloir s'immiscer dans une « querelle de personnes », Anne-Marie Maffre-Sabatier, élue SNUP au CA a toutefois tenu à faire une déclaration en soutien à l'ensemble des personnels du COSOG.

Elle a rappelé les règles et les délimitations des fonctions de chacun, appelé au respect mutuel et dénoncé le manque

de moyens en termes d'effectifs maintes fois signalé par le SNUP.

Ce n'est pas la première fois que les tensions entre élus et personnels s'expriment ! C'est même un classique du genre.

Certains élus sont perdus entre le désir de satisfaire l'usager du COSOG et les contraintes de gestion dont le manque de moyens issus d'une con-

vention mal négociée avec la direction. Si l'avenant qu'ils ont signé diminuant les effectifs leur pèse nous leur proposons d'en demander la révision.

Mais il semble qu'on assiste ici, à des comportements peu élégants, de « chefaillons », roitelets d'un mandat, peu ou pas formés à l'exercice du pouvoir, fût-il quasi nul comme celui d'accorder ou non un tout petit droit...

Anne-Marie Maffre-Sabatier rappelle la délimitation des fonctions, appelle au respect mutuel et dénonce le manque d'effectifs

Les personnels là dedans ne peuvent s'y retrouver. Ils sont en droit d'attendre de syndicalistes du respect, de l'attention, de l'engagement... bref des valeurs.

Les élus n'ont pas à donner d'instructions aux équipes. Seule la direction administrative détient ce pouvoir et cette relation. Les élus décident en CA des prestations et de la politique du COSOG. La présidente en suit l'exécution par le biais de la directrice administrative qui lui rend compte.

Les personnels relèvent de l'administration POINT.

Bien sûr, les relations humaines ne sont pas interdites entre élus et administratifs mais jamais sur le mode de l'injonction.

Une charte pour faciliter les relations

Ce coup de colère a permis de clarifier les rapports et d'aboutir à la ré-

daction d'une charte de bonne conduite en quelque sorte, permettant d'écrire les règles de fonctionnement et de veiller ainsi au respect mutuel.

Sans naïveté aucune sur les effets de cette charte, proposé par les personnels, le SNUP l'a soutenue.

Gageons au moins qu'elle permettra de revenir au sens premier de l'engagement syndical : être là pour tous les personnels.